



REGISTRE

D'ACCESSIBILITÉ

STADE RUGBY



Etablissement de 2^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : **Stade Rugby Fernand LAPALU**

Adresse : Labéjan, Chemin du Pont Tourné

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type PA - X et L

Etablissement de la 2^{ème} catégorie

Effectif de l'ERP : Public : Tribunes 800 + Vestiaires 128 Total : 928 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : 1998 PC - 32 160 98 E1017

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 13 A0008 déposé septembre 2013 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

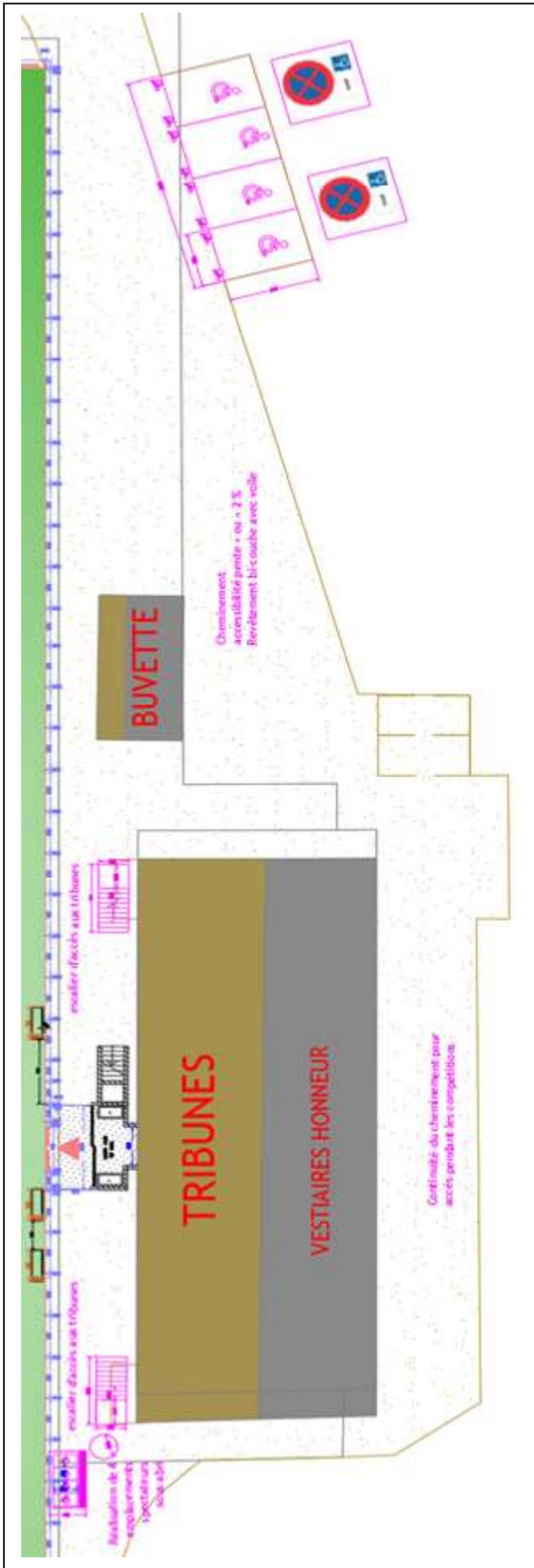
Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- **PLAN**
- **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

Stationnement et cheminement extérieur



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

**ATTESTATION
DESCRIVANT LES ACTIONS
DE FORMATION DU
PERSONNEL**

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gers

Direction
Départementale
des Territoires

**NOTICE ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
OUVERTES AU PUBLIC**

Gers

service
Développement
Durable Habitat et
Sécurité

affaire suivie par : Frédéric MUHARY . DDHS- CR
tél. 05.62.61.53.73, fax 05.62.61.53.92
mél : frederic.muhary@gers.gouv.fr

Rappel réglementaire :

Article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation

"les établissements recevant du public définis à l'article R 123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et des installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements."

***Article R 111.19.2** – "est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.*

Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas, intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers."

19, place du Folrail
BP 342
32007 Auch Cedex

Les Services de la Direction Départementale des Territoires, Service Développement Durable Habitat et Sécurité, Cellule Réglementation Construction dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDT à AUCH

NOM du PETITIONNAIRE	MAIRIE - Place de l'Hôtel de Ville 32600 L'ISLE JOURDAIN
ADRESSE DU PROJET	Labeyon. Chemin des Pont Tourne
Descriptif détaillé de l'activité	STADE RUGBY HONNEUR TRIBUNES - VESTIAIRES
Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau	VESTIAIRES = 128 TRIBUNES = 800 personnel = 4
CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :	Catégorie : 2ème Type PA-X-L
Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée	= OUI

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction

1 - PRINCIPE DE BASE	Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	largeur suffisante > 1,40 sans obstacle -
Ou accessibilité à une des entrées principales	OUI

Accessibilité aux équipements extérieurs	
Largeur ≥ 1.40 m	oui
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	/
Dévers $\leq 2\%$	oui
Pentes $\leq 4\%$	/
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	/
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	/
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	/
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	oui
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	/
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	/
Sol non meuble	revêtement bi-couche
Sol non glissant	/
Sol non réfléchissant	/
Sol sans obstacle à la roue	/
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Non
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	oui
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	/
Protection des espaces sous escaliers	/
Protection latérale des escaliers	oui
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	/
Escalier de 3 marches ou plus	oui
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	oui
Continue, dépassant les premières et dernières marches	oui
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	/
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	oui
Escalier doublé par un plan incliné	/
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	oui
Repérage des parois vitrées	oui
Eclairage du cheminement	Non
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	/
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	oui
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE	
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2%	oui
Horizontales de 3.30 m de large	oui
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m.	oui
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT	
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui
Entrée principale facilement repérable	oui

Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	/
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	/
Dispositifs sonores et visuels	/
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	/
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	/
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	/
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	/
5 - ACCUEIL DU PUBLIC	
Accessibilité du point d'accueil	/
Information sonore doublée d'une information visuelle	/
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	/
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	/
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	/
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	/
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Largeur ≥ 1.40 m	OUI
Pentes $\leq 4\%$	/
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	/
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	/
Absence de ressaut ≤ 2 cm	/
Seuil ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	OUI
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	/
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	OUI
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	OUI
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	/
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	OUI
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	/
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	/
Protection des espaces sous escaliers	/
Repérage des parois et portes vitrées	OUI
signalétique	/
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Toute dénivellation ≥ 1.20 m détermine un niveau valant étage	OUI
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	OUI
Escaliers largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m	OUI
Hauteur des marches ≤ 16 cm	OUI
Giron des marches ≥ 28 cm	OUI
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	OUI
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	OUI
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	/

Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute	
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche	oui
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif	oui
Eclairage escalier 150 lux	
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage	/
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée	/
8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur	/
Signalisation adaptée	
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement	/
Eclairage 150 lux repérables	
9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS	
Rappel pas de ressaut	
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	/
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption $\geq 25\%$ surface du sol	/
10 - PORTES PORTIQUES ET SAS	
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	oui
Largeur des portes 0.90 m, vantail ≥ 0.90 m pour portes à deux vantaux	oui
Portiques de sécurité ≥ 0.80 m	/
Absence de ressaut ou ≤ 2 cm	/
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	oui
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	oui
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	oui
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	/
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	oui
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	/
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	/
Indicateur verrouillage sonore et visuel	/
Repérage des portes vitrées	oui
11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE	
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	/
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	/
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	/

Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	
Information sonore doublée d'une information visuelle	
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	
12 - SANITAIRES	
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	OUI
Cabinet séparé pour chaque sexe	NON
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	OUI
Dispositif permettant de refermer la porte	OUI
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	OUI
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	OUI
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	OUI
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	OUI
13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES	
Sorties repérées, atteintes et utilisables	
14 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE	
Qualité de l'éclairage	
20 lux en tout point cheminement extérieur	
200 lux au droit postes d'accueil	
100 lux circulations intérieures	
150 lux escalier	
15 - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places	OUI
Emplacement correspond à un espace d'usage	OUI
Emplacement desservi par cheminement accessible	OUI
Places adaptées doivent être réparties	NON
17 - LOCAUX D'HEBERGEMENT	
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées	
1 pour 20 chambres	
2 pour 50 chambres	
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires	
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches	
Chambre adaptée comporte hors débattement porte espace libre d'au	

moins 1.50 m	
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit	
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit	
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m	
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui	
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m	
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette	
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	
Numéro de la chambre en relief sur porte	
18 - DOUCHES ET CABINES	
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	OUI
Installée au même emplacement que les autres	OUI
Au moins une cabine par sexe	OUI
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	OUI
Un siège	OUI
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	OUI
Tous les équipements doivent être accessibles	OUI
19 - CAISSES DE PAIEMENT	
Une caisse adaptée par tranche de 20	
Prioritairement ouverte	
Dispositions s'appliquent à chaque niveau	
Passage en 0.80 m	
Affichage lisible	

Fait à _____ le,

Je soussigné,

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du

Maître d'Ouvrage

Maître d'œuvre,

ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ
RÉALISÉE PAR UN PROFESSIONNEL



Agence : Toulouse
12 Rue Michel Labrousse
BP 64797
31047 Toulouse cedex 1

Commune de l'Isle Jourdain
Place de l'Hotel de Ville
32600 L'ISLE JOURDAIN
A l'attention de Mme SABATHE

le « 29/05/2015 »

Affaire : 6262122
Date : 28/05/2015
Auteur : L.NOHILE
Tél : 06.72.14.13.21
mail : loic.nohile@fr.bureauveritas.com

Objet : CONSTAT DE LA REALISATION D' ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

Madame,

Par contrat du 07/05/2015, vous nous avez confié une mission afin de constater la réalisation des actions de mise en accessibilité de l'ERP suivant :

STADE DE RUGBY L'ISLE JOURDAIN

**Situé : Chemin du Pont Tourné
32600 L'Isle Jourdain**

Ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité en date du 28/02/2012 réalisé par BUREAU VERITAS

Le 28/05/2015 , je me suis rendu sur le site.

J'ai constaté, dans le cadre de notre mission, que les actions (mentionnées dans le diagnostic d'accessibilité) devant permettre la mise en accessibilité de l'établissement ont bien été réalisées avec les remarques particulières suivantes :

Remarques particulières

Aucune

Ce constat porte uniquement sur les actions demandées dans le rapport désigné ci-dessus et ne remplace pas :

- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.
- L'attestation d'accessibilité devant être établi par le responsable d'un ERP ou d'une IOP ; mais il peut être joint à cette attestation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

Chargé d'affaires Patrimoine
NOHILE Loïc

Immeuble «Le Patio»
38, avenue Lingensfeld
77200 Torcy
Tél : 01 60 06 90 22
Télécopie : 01 60 06 90 17

Adresse postale
67/71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 53 045 040 Euros
RCS Nanterre B 775 690 621

67/71, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine
www.bureauveritas.com

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

